



De : GUILLEMAIN Ghislaine - Secrétaire de séance

A : Participants

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 00h00

CC : CORNIL Christine

Objet : Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2026

Etaients présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Didier MOUCHEBOEUF, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Marc LIONARD, Carine MOULY et Christophe METREAU

Excusés : Claire LEGER (donne pouvoir à Julien MOUCHEBOEUF, Gaëtan BUREAU (donne pouvoir à Olivier CHARRON), Sophie BRODUT ET Marie BERNARD

Absentes : Nathalie CHATEFAU et Claude NEREAU

Secrétaire de séance : Ghislaine GUILLEMAIN

DOSSIER 1 Approbation du Compte-Rendu de la séance du 16 décembre 2025

Approuvé à l'unanimité des membres présents

**DOSSIER 2 Budget de la commune et Budget annexe de l'immeuble 10, place de la Mairie
Vote des CFU (Compte Financier Unifié) 2025 et des Affectations du résultat 2025**

Vote du Compte Financier Unifié 2025 des 2 budgets

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été regroupés en un seul et même document financier appelé Compte Financier Unifié (CFU). La commune doit procéder à la vérification des chiffres du CFU 2025 pour les 2 budgets. Monsieur Le Maire demande donc le vote des 2 CFU 2025 (commune et budget annexe).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve à l'unanimité les CFU 2025 (Compte Financier Unifié 2025) du budget principal de la commune et du budget annexe de l'immeuble 10, place de la Mairie.

COMPTE FINANCIER UNIFIE 2025 du Budget Principal de la Commune

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	Prévu	3 134 720.47€
	Réalisé	1 966 859.48€
Recettes :	Prévu	3 134 720.47€
	Réalisé	3 063 826.98€
Excédent de clôture :		+ 1 260 458.63€

INVESTISSEMENT

Dépenses :	Prévu	2 334 782.26€
	Réalisé	1 919 580.78€
Recettes :	Prévu	2 334 782.26€
	Réalisé	1 176 697.55€
Déficit de clôture :	-	699 989.70€
Résultat global :	+	560 468.93€

COMPTE FINANCIER UNIFIE 2025 de l'Immeuble 10, place de la Mairie (budget annexe)

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	Prévu	219 423.98€
	Réalisé	65 721.00€
Recettes :	Prévu	219 423.98€
	Réalisé	229 375.77€
Excédent de clôture :	+	163 654.77€

INVESTISSEMENT

Dépenses :	Prévu	24 419.34€
	Réalisé	21 356.87€
Recettes :	Prévu	24 419.34€
	Réalisé	16 971.45€
Déficit de clôture :	-	4 385.42€
Résultat global :	+	159 269.35€

Vote de l'Affectation du résultat 2025 de la commune

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, Julien MOUCHEBOEUF, après avoir approuvé le Compte Financier Unifié de l'exercice 2025 de la commune, le 18 février 2026, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de	1 260 458.63€
- Un déficit d'investissement de	699 989.70€

Le Conseil municipal DECIDE d'approuver à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent	592 967.93€
- Résultat d'investissement reporté avec les RAR : déficit	667 490.70€

Vote de l'Affectation du résultat 2025 du budget annexe « Immeuble 10, place de la Mairie »

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, Julien MOUCHEBOEUF, après avoir approuvé le Compte Financier Unifié (CFU) de l'exercice 2025 du budget annexe immeuble 10 place de la Mairie, le 18 février 2026, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de	163 654.77€
- Un déficit d'investissement de	4 385.42€

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent	159 269.35€
- Résultat d'investissement reporté : déficit	4 385.42€

DOSSIER 3

Dossier signalétique

Proposition et validation du projet du schéma directeur de la signalétique de la commune

Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de revoir le schéma directeur de la signalétique du territoire de la commune.

En effet, un schéma directeur de la signalétique renforce l'identité locale, améliore la communication, favorise l'appartenance communale, contribue à une gestion du trafic plus efficace et surtout renforce la sécurité routière. La signalétique fait partie des éléments cruciaux de l'aménagement urbain. Que ce soit les piétons ou les automobilistes, elle est ainsi indispensable au quotidien. Elle permet aux habitants et aux visiteurs de se situer et de s'orienter. Sans elle, une commune ne peut pas fonctionner de manière optimale. Elle doit donc communiquer des informations pertinentes et claires afin de fluidifier la circulation des services et des personnes. Elle doit également s'intégrer dans le paysage de manière harmonieuse afin de ne pas la dénaturer.

Monsieur le Maire précise que la signalétique actuelle de la commune ne correspond plus du tout à ces critères. Il est important de la modifier et surtout de la moderniser.

Monsieur le Maire précise que ce projet peut bénéficier d'un soutien financier du Conseil départemental de la Charente-Maritime d'un montant de 6 000€ sur le montant global HT du dossier.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Collectivité	MAIRIE DE MONTGUYON
Opération	SCHEMA DIRECTEUR DE LA SIGNALETIQUE

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Mise en place de la modernisation du schéma directeur de la signalétique	21 625,00 €
Coût HT	21 625,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
Conseil départemental	Sollicité	21 625,00 €	6 000,00 €	27,75 %
Conseil régional				0,00 %
Sous-total			6 000,00 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)			15 625,00 €	72,25 %
Coût HT			21 625,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le principe du projet de moderniser et de changer le schéma directeur de la signalétique de la commune,
- **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime d'un montant de 6 000€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

DOSSIER 4 Dossier voirie communale **Intégration de certaines voiries du domaine privé de la commune dans le domaine public de la commune**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune gère un réseau de voirie communale important et expose :

La voirie communale est répartie en plusieurs catégories :

- Les voies communales classées à caractère de rue,
- Les voies communales classées à caractère de route,
- Les voies communales classées à caractère de place.

L'article L. 141-1 du Code de la Voirie Routière définit que « les voies qui font partie du domaine public routier communal sont dénommées voies communales ». Une voie communale est une voie affectée à la circulation générale et ayant fait l'objet d'un classement par délibération du Conseil municipal. Elle fait partie du domaine public communal et du fait de cette appartenance, elle est inaliénable (ne peut être cédée) et imprescriptible (elle a un caractère éternel, immuable). Elle bénéficie par ailleurs d'une protection juridique renforcée.

Le domaine public routier est non seulement constitué des voies communales mais également de leurs dépendances telles que les trottoirs, fossés, caniveaux, talus, remblais, murs de soutènement, ... présumés appartenir à la commune à défaut de preuve contraire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, qu'un travail de collaboration avec le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime pour mise à jour du tableau de classement de la voirie a été mené et que plusieurs voies sont à intégrer dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire fait les propositions suivantes d'intégration de certaines voies du domaine privé à intégrer dans le domaine public de la commune suivant le tableau ci-dessous :

VOIES A CARACTERE DE RUE			
N° voies	Appellations	Parcelles	Longueurs
1u	Rue Neuve	A838	95
		A837	
19u	Plaine des Sports	A347	224
20u	Impasse du Fournil	A1167	40
		A1188	
27u	Cité Les Maines Nord	A1615	320
28u	Cité des Justices	A843	145
29u	Cité de l'Hermitage	A1097	130
30u	Cité Le Fief	A1541	600
31u	Rue du Ramigeon	D997	143
32u	Rue de la Haute Bourdolle	F939, F937, F936, F945 ET F942	206
TOTAL LONGUEURS A CARCTERE DE RUE			1903
VOIES A CARACTERE DE ROUTE			
VC41	Part de la RD910 bis - LGV	F1074, F864, F1062, F762, F1064 et F1075	260
VC42	Part de la RD910 bis - LGV	F1083, F1085, F1086, F1087, F1088, F1089, F1090, F1093, F1092, F1091, F1094, F1095, F1096, F1097, F1105, F1104, F1100, F1098, F1099, F1102, F1101, F1103, F1081, F1082, F1078, F1002, F1058, F1057, F983, F982, F1060, F1059, F1051 et F1052	270
VC43	Part de la RD910 bis - LGV	D917	162
VC44	Part de la VC 3 - Fin de revêtement	D1011, D1128, D1109, D1128, D1068, D1076, D1082, D1091 et D890	285
VC45	Part de la RD730 - Fin du bicouche	C1077, C1076, C1108, C1109, C1075, C837 et C1073	330

VC46	Début du revêtement - Début de l'ouvrage d'art	D1172, D1173 et D1174	75
VC47	Part de la RD730 - Fin du revêtement	D1183, D1187 et D1184	521
VC48	Part de la RD730 - Fin du chemin	C1102, C1101, C1103, C1104 et C1112	360
VC49	Début du revêtement - Fin du revêtement	B939	30
VC50	Part de la RD158 - Fin du revêtement	B1224, B1225, B808, B1207, B1220, B1241, B1222, B1218, B1017, B1211, B1066, B1026, B1021 et B1016	301
VC51	Part de la RD158 - Fin du revêtement	B1019, B1024, 1028, B1032, B1070 et B1094	130
VC52	Part de la VC12 - LGV	F1041, F1038, F1069, F1033 et F995	990
VC53	Route de Clairvent	D997	700
VC54	Impasse des Vignes	A1850, A1852, A1857, A1854 et A1878	150
VC56	Impasse du Périgord	A387	110
VC57	Impasse du Fournil	A1167 et A1188	40
TOTAL LONGUEURS A CARACTERE DE ROUTE			4768

Monsieur le Maire relève que le tableau de classement de la voirie 2026 mis à jour intègre les :

- Voies communales à caractère de route : 31587 mètres dont 690 mètres de mitoyenneté
- Voies communes à caractère de rue : 10 022 mètres
- Voies communales à caractère de place : 22 418 M²

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** le tableau de classement des voies communales 2026,
- **D'APPROUVER** l'intégration des voies communales du domaine privé dans le domaine public de la commune d'une longueur pour les voies à caractère de rue de 1 903 mètres et pour les voies à caractère de route de 4 714 mètres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation de signature, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DOSSIER 5 Dossier aliénation d'une partie de la route au lieudit « Millet »
Validation de cession par la commune d'une partie de la route de Millet à un propriétaire et d'acquisition par la commune d'une partie de deux parcelles appartenant à deux propriétaires pour la réalisation d'une raquette de retournement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que des propriétaires demeurant route de Millet avaient fait la demande de l'aliénation du chemin desservant leur propriété.

En effet, les riverains de cette voie rencontrent des problèmes d'insécurité par des passages récurrents à vitesse excessive. La configuration de cette voie communale est étroite sur une partie et ne semble plus être adaptée à la circulation de véhicule.

Monsieur le Maire précise que par arrêté municipal en date du 20 février 2025, une enquête publique a été ouverte concernant le projet d'aliénation de la route de Millet.

Cette enquête publique a été menée par un commissaire enquêteur et s'est déroulée du 04 mars 2025 au 18 mars 2025.

La conclusion du commissaire démontre que les propriétaires demeurant sur cette portion de voie communale proposent l'aliénation totale de cette partie de route afin que chacun puisse acquérir la partie devant chez lui tout en permettant de se mouvoir selon ses besoins. Les accès pourront être fermés à toute personne extérieure et enfin chacun pourra traverser sans craindre un véhicule.

Monsieur le Maire précise que depuis plusieurs années, la situation problématique causée par la circulation de cette route, avait généré des tensions entre les propriétaires. Aujourd'hui une entente entre chaque riverain et le changement d'avis d'un propriétaire, permettent d'appréhender la solution d'aliénation partielle de ce chemin communal.

Monsieur le Maire précise que dans ce dossier la question de la circulation des véhicules de secours (SDIS, Ambulances, ...) s'est posée. La solution pouvant permettre le retournement de ces véhicules est que la commune puisse acquérir :

- Acquérir une partie de la parcelle cadastrée E937 d'une superficie de 42 ca dont Monsieur SUBILLEAU Raphaël est propriétaire
- Acquérir une partie de la parcelle cadastrée E935 d'une superficie de 13 ca dont Monsieur RAVON Bernard est propriétaire
- de procéder à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée E933 d'une superficie de 01 a et 66 ca pour un montant de 2 490,00€ (15€/m²) dont Monsieur SUBILLEAU Raphaël est propriétaire. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents (plus 2 pouvoirs) :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune, d'une partie de la parcelle cadastrée E937 au lieudit « Millet » d'une superficie de 42 ca dont Monsieur SUBILLEAU Raphaël est propriétaire, pour permettre le retournement des véhicules de secours,
- **DE VALIDER** le montant de l'acquisition par la commune de la surface de 42 ca de la parcelle cadastrée E937 de 630€ (15€/m²),
- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune, d'une partie de la parcelle cadastrée E935 au lieudit « Millet » d'une superficie de 13 ca dont Monsieur RAVON Bernard est propriétaire, pour permettre le retournement des véhicules de secours,
- **DE VALIDER** le montant de l'acquisition par la commune de la surface de 13 ca de la parcelle cadastrée E935 de 195€ (15€/m²),
- **DE VALIDER** que les frais de notaire pour ces deux acquisitions seront à la charge de la commune,
- **D'APPROUVER** la cession par la commune à Monsieur SUBILLEAU Raphaël, d'une partie de la parcelle cadastrée E933 au lieudit « Millet » d'une superficie de 1 a et 66 ca,
- **DE VALIDER** le montant de la cession par la commune de la surface de 1 a et 66 ca de la parcelle cadastrée E933 de 2 490,00€,
- **DE VALIDER** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation de signature des actes notariés, de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DOSSIER 6 Médiathèque **Validation du montant pour les ouvrages non restitués**

Monsieur le 1^{er} Maire-Adjoint informe les membres présents que le bilan des 2 dernières années démontre une recrudescence d'incivilité des personnes prenant des ouvrages et ne les rendant pas malgré les relances. Les chiffres sont :

- 2024 : 25 ouvrages non rendus
- 2025 : 40 ouvrages non rendus

Le prix moyen d'un ouvrage est de plusieurs dizaines d'euros.

Face à cette situation et pour éviter tout débordement pour l'année 2026, il convient de déterminer un montant par ouvrage non rendu qui sera facturé à chaque personne relavant de ce fait.

Monsieur le 1^{er} Maire-Adjoint propose le montant de 20 euros par ouvrage non rendu.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** le montant de 20 euros par ouvrage non rendu dans les délais impartis du règlement de la médiathèque,
- **D'APPROUVER** que ce montant soit réclamé à chaque personne n'ayant pas rendu un ouvrage à la médiathèque malgré les relances,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation de signature, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

DOSSIER 7 Dossier Société Publique Locale
Validation de la modification et de l'évolution de l'ensemble des statuts

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé, par délibération n° 2022/111 du 03 novembre 2022, la création de la Société Publique Locale (SPL) : Charente Maritime Développement. A cette occasion, la commune est également devenue actionnaire de cette SPL.

Suite à une vérification et mise à jour de ces statuts, confiée à un cabinet d'avocats, la Société Publique Locale propose plusieurs modifications d'ordre purement administratif :

- Précision de l'objet de la SPL, en y incluant la possibilité de gérer des équipements publics (art. 3),
- Elargissement de la composition du Conseil d'Administration de 16 à 18 membres (art. 14),
- Modification des règles de convocation du Conseil d'Administration dans le sens d'une plus grande souplesse (art. 16),
- Modification des règles de vote lors des assemblées générales (art. 31),
- Ainsi que diverses corrections de rédaction d'ordre administrative.

Tableau comparatif (ancienne version et nouvelle version des statuts) :

Article	Ancienne Version (STATUTS.pdf)	Nouvelle Version (Statuts modifiés 2025)	Impact pratique
Art. 1 – Forme	SPL régie par CGCT et Code de Commerce	Identique	Aucun impact, cadre juridique inchangé
Art. 2 – Dénomination	Charente-Maritimé Développement	Identique	Aucun impact
Art. 3 – Objet	Aménagement, urbanisme, développement économique, innovation	Ajout explicite : gestion d'équipements publics, précision sur « aménagement et construction »	Élargissement des missions → besoin d'adapter les compétences et ressources
Art. 4 – Siège social	Maison de la Charente Maritime – La Rochelle	Identique	Aucun impact
Art. 5 – Durée	99 ans	Identique	Aucun impact
Art. 14 – Conseil d'Administration	16 membres à la constitution (11 Département, 1 par agglo, 2 représentants communs) ; passage à 18 prévu	Fixé à 18 membres dès modification (11 Département, 1 La Rochelle, 1 Rochefort, 1 Saintes, 4 représentants communs)	Renforcement de la représentativité → coordination accrue entre collectivités
Art. 16 – Convocation du CA	Convocation par Président, Vice-Président, DG ou actionnaires	Ajout : obligation de convoquer si pas de réunion depuis 2 mois, à la demande du tiers des membres	Réduction des risques d'inertie → meilleure réactivité
Art. 31 – Assemblées Générales (Vote)	Abstentions non comptabilisées	Abstentions considérées comme votes négatifs	Mobilisation renforcée des actionnaires pour éviter blocages
Dispositions transitoires	Liste des premiers administrateurs et commissaire aux	Supprimées	Gouvernance stabilisée, passage à un régime pérenne

	comptes		
Autres ajustements	Responsabilité civile des représentants mentionnée	Ajout référence à l'article L.225-20 pour autres personnes morales ; précisions sur visioconférence et quorum	Clarification des responsabilités et modernisation des modalités de réunion

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le projet de modification des statuts de la Société Publique Locale (SPL) Charente Maritime Développement selon les modalités exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

DOSSIER 8 Dossier Guinguette
Proposition de loyer pour la session estivale 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que face à la difficulté de trouver un exploitant pour assurer la saison estivale de 2025, la commune a accepté la proposition de Monsieur BERNARDI Stéphane d'exploiter le lieu uniquement certains week-ends durant l'été de l'année passée.

Après avoir exposé le bilan et le mode de calcul aux membres présents, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander la somme de 214,00€ pour la saison 2025 à Monsieur BERNARDI Stéphane suivant le calcul suivant :

- Loyer mensuel demandé en 2024 = 500,00€
- 500,00€ : 30 jours = 16,50€/jour d'exploitation soit pour un week-end de 2 jours la somme de 33,00€

Sachant que l'exploitant a travaillé 6.5 week-ends à 33,00€ le WE cela représente un loyer d'un montant pour la saison de 214,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le montant du loyer pour la saison estivale de 2025 de 214,00€ dont l'exploitant Monsieur BERNARDI Stéphane, devra s'acquitter,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

DOSSIER 9 Personnel communal
Validation du tableau des effectifs de la commune suite aux avancements de grades de l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il leur appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet, des agents statutaires et contractuels, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 18 février 2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Grades ou emplois	Effectifs agents statutaires										Effectifs contractuels					
	Cat	Emplois permanents à temps complet 35h/35h	Emplois permanents à temps non complet			Postes pourvus	Postes vacants				Cat	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet 11H/35H	Postes pourvus	Postes vacants à temps complet	
			17,50h/35h	32h/35h	20h/35h		Temps complet	35h/35h	17h30/35h	32h/35h						20h/35h
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Adjoint Administratif	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0	C	0	1	1	0	
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0	C	0	0	0	0	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1	1	0	1	3	0	0	0	0	C	0	0	0	0	
Rédacteur	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	B	0	0	0	0	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	B	0	0	0	0	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0	B	0	0	0	0	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		4	1	0	1	6	0	0	0	0		0	1	1	0	
FILIERE TECHNIQUE																
Adjoint Technique	C	2	0	0	0	1	0	0	0	0	C	7	0	7	0	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	2	0	0	0	2	0	0	0	0	C	0	0	0	0	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	4	0	1	0	5	1	0	0	0	C	0	0	0	0	
Agent de Maîtrise	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0	
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0	C	0	0	0	0	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		9	0	1	0	9	1	0	0	0		7	0	7	0	
FILIERE ANIMATION																
Adjoint Animation	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0	
Adjoint Animation Principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0	
Adjoint Animation Principal de 1ère classe	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0	C	0	0	0	0	
TOTAL FILIERE ANIMATION		1	0	0	0	1	0	0	0	0		0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE																
Adjoint du Patrimoine	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0	
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0	
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	0	0	1	0	1	0	0	0	0	C	0	0	0	0	
TOTAL FILIERE CULTURELLE		0	0	1	0	1	0	0	0	0		0	0	0	0	
TOTAL GENERAL TOUTE FILIERES		14	1	2	1	17	1	0	0	0		7	1	8	0	

LE CONSIEL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois de la commune, ainsi proposé.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités administratives, signatures et prendre toutes les dispositions relatives à ce dossier.

DOSSIER 10 Dossier SICOM

Délibération pour le remboursement par le SICOM du matériel acquis par la commune pour le réaménagement de la France Services de Montguyon

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de France Services au sein de la Mairie, la commune a été dans l'obligation d'acquérir du mobilier. En effet, il était impératif d'améliorer les conditions de travail des agents et de l'accueil des usagers.

Le montant de la facture s'élève à 712.02€ TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que le SICOM rembourse la commune du montant TTC de 712.02€ car il a la compétence et la gestion de cette France Services.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** que le SICOM procède au remboursement de la somme de 712.02€ TTC à la commune de Montguyon,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

DOSSIER 11 **Dossier Finances**
Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres concernant des impayés. Les titres en question ne pourront être recouvrés.
Le comptable propose l'effacement de la dette d'un montant total de 788€ suivant un état récapitulatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables d'un montant total de 788€. La dépense sera effectuée sur l'article correspondant du budget primitif 2026 de la commune
- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

QUESTIONS DIVERSES

Ce Conseil municipal étant le dernier du mandat, Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des élus pour leur engagement, leur implication, leur service et leur dévouement durant les 6 années qui viennent de s'écouler. Il souhaite bonne continuation aux élus qui ne feront pas partie du prochain mandat.
Monsieur le Maire tient remercier tout particulièrement, un élu, Raymond NUVET pour son dévouement et le travail produit concernant l'histoire de Montguyon.
Monsieur le Maire remet la médaille de la commune à Monsieur Raymond NUVET.

Fin de la séance à 00h00

A Montguyon, le 19 février 2026

